

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [kattalin chaizy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2fb7d40858b659a82413d679>

Date d'obtention : 2023-11-30 15:49:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une situation de sextage est dénoncée, il faut dans un premier temps rencontrer la personne qui dénonce la situation et compléter la grille d'évaluation de Sexto. Il est nécessaire de rencontrer également dans la foulée la/les victimes puis la/les témoins.

Il faut compléter la grille avec toutes les personnes impliquées :

Il est essentiel de rassurer toutes les personnes impliquées et de recueillir un maximum d'informations quant à la nature, l'étendue des événements mais également le degré d'implication des personnes pour lesquelles la grille est remplie.

Une fois que toutes les personnes impliquées ont été reconcentrées, les faits sont établis au plus juste en ayant complété les grilles d'évaluation sexto méticuleusement, l'intervenant doit contacter les services de police et remettre tous les documents de l'enquête.

Dans tous les cas, lorsque l'une des personnes concernées ne collabore pas, il est nécessaire de contacter les services de police.

Afin de ne pas compromettre la procédure il est important de suivre toutes les étapes sans en omettre aucune :

☐ Ne pas visualiser des photos, vidéos mais confisquer l'appareil les contenant. (Ceci protège l'intégrité physique et psychologique de la victime et contribue également à stopper la diffusion des images. Ne pas visualiser des photos, vidéos mais confisquer l'appareil les contenant. (Ceci protège l'intégrité physique et psychologique de la victime et contribue également à stopper la diffusion des images.

☐ Déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

☐ Dans le cas d'un acte malveillant il faut éviter de questionner l'instigateur mais confisquer tout appareil (contenant images et ou vidéos) et faire intervenir les services de police le plus rapidement possible (les instigateurs s'exposent alors à de possibles poursuites). Avec la police il faut déterminer les étapes qui seront suivies pour informer les parents : Tant de l'instigateur que de toutes les personnes impliquées. Finalement, l'intervenant doit s'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ (C'est en général la personne qui a recueilli les faits qui contacte la DPJ). Dans le cas d'un acte malveillant il faut éviter de questionner l'instigateur mais confisquer tout appareil (contenant images et ou vidéos) et faire intervenir les services de police le plus rapidement possible (les instigateurs s'exposent alors à de



possibles poursuites). Avec la police il faut déterminer les étapes qui seront suivies pour informer les parents : Tant de l'instigateur que de toutes les personnes impliquées. Finalement, l'intervenant doit s'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ (C'est en général la personne qui a recueilli les faits qui contacte la DPJ).

La rapidité est également importante dans un cas d'acte malveillant (il faut mettre un frein à la diffusion) de même que la non divulgation (ex : médias) tout ceci pour protéger l'ensemble des personnes impliquées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas no 1

La situation est dénoncée par une amie de Meghan qui s'est confiée à elle, inquiète de ce qui pourrait arriver avec la photo qu'elle a prise d'elle-même puis envoyée à son petit ami.

Le petit ami collabore :

Après avoir rencontré les trois personnes impliquées, complété les grilles d'évaluation et confisqué l'appareil du petit ami, l'intervenant pense qu'il ne s'agit pas d'un acte malveillant et remet ses conclusions au service de police de même que le cellulaire du jeune homme. Un policier d'intervention en milieu scolaire viendra alors rencontrer toutes les personnes impliquées pour les sensibiliser au phénomène du sextage et des conséquences que cela peut engendrer. C'est le policier qui remettra le cellulaire confisqué.

Si le petit ami ne collabore pas c'est la police qui prendra immédiatement le relais.

Cas no 2

Ce cas se déroule en deux temps :

Dans un premier temps, Meghan alerte un intervenant sur la diffusion d'une photo personnelle et intime (l'intervention révèle que ce n'est pas du matériel pornographique) qu'elle a envoyé à son petit ami.

L'intervenant doit quand même rencontrer le petit ami, compléter la grille pour valider l'information. L'information est validée et corrobore celle de Meghan, l'intervenant conclue qu'il n'y a pas présence de pornographie.

Puisqu'il ne s'agit pas d'une infraction criminelle, l'intervenant ne contacte pas la police et traite selon les politiques de l'établissement.



Dans un deuxième temps, Meghan rencontre le même intervenant et lui fait part de nouveaux échanges de photos intimes (cette fois ci à caractère pornographique) mais dans ce deuxième cas avec un adulte. Meghan, en confiance avec son intervenant souhaite que celui-ci regarde les images et propose de les lui envoyer sur son courriel personnel.

Il conviendra alors de rassurer Meghan en lui indiquant notre confiance dans sa version, les détails rapportés suffisent amplement et refuser toute visualisation et réception par courriel du contenu de ses échanges (ceci constitue une infraction).

Comme aucun autre élève de l'établissement ne semble impliqué, l'intervenant complète la grille d'évaluation sexto avec Meghan, confisque son cellulaire et informe la police. Les policiers pourront alors faire de la sensibilisation auprès de Meghan et poursuivre les procédures d'investigation avec l'individu si cela est nécessaire.

Cas no 3

Ce dernier cas est dénoncé par un parent

Dans ce cas-ci l'intervenant, qui reçoit le père de Nicolas (à l'insu de son fils) qui l'informe que son fils a partagé des photos intimes avec un jeune qu'il ne connaît pas. L'intervenant na pas d'information qui indique des répercussions dans l'établissement scolaire : le protocole sexto ne peut donc pas être utilisé, il invite donc le parent à se diriger vers les services de police.

La jeune victime ayant pris connaissance de l'intervention de son père, il revient le lendemain vers l'intervenant pour lui signaler que la situation implique un élève de l'école (Kevin).

Comme cette fois ci un autre élève est impliqué, l'intervenant peut alors utiliser la trousse sexto, ce qu'il fait afin de déterminer la nature, les intentions et l'étendue de cette situation.

En complétant la grille, l'intervenant découvre que la meilleure amie de Nicolas a reçu une photo de lui complètement nu mais qu'elle l'a effacée. De plus une autre élève a été approchée par Kevin qui lui a montré deux autres photos sur son cellulaire.

Ayant des témoins, l'intervenant rencontre alors les deux jeunes filles et complète avec elles également la grilles d'évaluation afin de valider les informations que Nicolas lui a donné et d'aller cher un maximum de détails pour poursuivre ses actions.

Les deux témoins confirment les propos rapportés et rajoutent que Kevin aurait indiqué qu'il souhaitait se venger de Nicolas, il semblerait que d'autre élèves puissent avoir été destinataires de photos.

Il apparait clairement que l'acte est malveillant de ce fait l'intervenant ne pourra pas compléter la grille avec lui. Par contre il le rencontrera pour l'informer de la situation et lui confisquer son cellulaire (les informations recueillies le laissant croire qu'il contient des images de pornographie juvénile).

L'intervenant ayant terminé

son investigation peut alors contacter la police qui poursuivra. Il est alors de son devoir de ne rien divulguer sur cette affaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense qu'il y a des étapes assez délicates dans l'application de la méthode :

L'information des parents qui sont pris avec leurs émotions de parents ce qui est bien normal et peuvent mal réagir. Il convient donc de demeurer sur du factuel et de rester neutre en tout temps sans perdre de vue que le but est d'aller assez vite pour protéger tous les élèves impliqués.

Souvent les enfants ont le sentiment d'être des "snitch" et ont de difficultés à faire la distinction entre dénoncer pour le plaisir des actes peu importants et rapporter une situation qui met en péril l'intégrité physique et morale d'un camarade.

la confiscation du cellulaire pout aussi s'avérer quelque chose de délicat dans ce type d'intervention.